

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 334 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – FESTIVAL LES EPHEMERES – RUE DES MESANGES (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES BERGERONNETTES ET LE 3 RUE DES MESANGES) - LE SAMEDI 1^{er} ET LE DIMANCHE 02 JUIN 2024 ENTRE 09H00 ET 23H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation du **Festival les Ephémères** par le service Spectacle vivant le samedi 1^{er} et le dimanche 02 juin 2024 entre 9h et 23h ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords de la Maison de la Gerbetière.

arrête

Article 1 : Le samedi 1^{er} et le dimanche 02 juin 2024 de 09h00 à 23h00, **la circulation et le stationnement seront interdits rue des Mésanges (section comprise entre la rue des Bergeronnettes et le n°3 rue des Mésanges) ;**

Article 2 : Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours ;

Article 3 : **La signalisation sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **29 MAI 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **29/05/2024** au **29/07/2024**